

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté temporaire du 02 mars 2021 portant réglementation de la circulation en agglomération-RD 32 Rue du 08 mai 1945-Alternat par feux de chantier

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëtitia CALENDREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles r 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de la Société SAUR, représentée par M. Lionel BUISSET, pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable, sur la Route Départementale 32, en agglomération, au niveau de la Rue du 08 mai 1945 ;

Considérant qu'il nous appartient de régler le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux effectués sur la Route Départementale n°32, Rue du 08 mai 1945, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 03 au 17 mars 2021 inclus**, selon les nécessités du chantier.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent :

- **ALTERNAT** : La Route Départementale 32 sera rétrécie et mise en alternat par feux de chantier.

Le dépassement et le stationnement seront interdits sauf véhicules de chantier.

La circulation sera limitée à 30 km/heure.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Une attention particulière devra être portée à la signalisation et à son implantation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire pourra à tout moment modifier l'arrêté en fonction des problèmes de circulation constatés.

ARTICLE 7 : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARTICLE 8 : Ampliation :

- Services de secours
- Transports routiers
- Transports scolaires
- Conseil départemental Saint-Laurent

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Thierry GOURAUD



Notifié et affiché le 02 mars 2021

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.